

1,4 PROGRAMME DE FORMATION À LA CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE

< OPTION "CYCLOMOTEUR" ET OPTION "QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR"

Anciennement BSR (Brevet de sécurité routière, instauré en 1996), le permis AM s'adresse à toute personne née après le 1er janvier 1988 et âgée d'au moins 14 ans désirant conduire des cyclomoteurs 50 cm³ ou des quadricycle léger à moteur.

Enjeux et objectifs de la formation

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à l'acquisition de savoirs (connaissance et compréhension des règles), de savoir-faire (acquisition des compétences techniques nécessaires à la bonne maîtrise de son véhicule) et de savoir-être qui doivent vous permettre d'adopter des comportements conformes à la sécurité routière dans la relation avec les autres usagers de la route.

Votre formation une fois effectuée va vous permettre d'obtenir votre première catégorie du permis de conduire correspondant à la catégorie AM, vous allez pouvoir vous déplacer, pour vos loisirs, vos études et votre travail.

Mais conduire un véhicule à moteur quel qu'il soit, en sécurité pour les autres et pour soi-même, est une activité complexe et une responsabilité importante.

La conduite d'un véhicule doit être envisagée comme une activité citoyenne qui privilégie les attitudes de respect dans le partage de la route entre les différentes catégories d'usagers.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le comportement des conducteurs est un élément primordial en termes de sécurité routière.

Pour rappel en 2018, 136 cyclomotoristes ont perdu la vie sur les routes de France, soit une hausse de 14% par rapport à 2017. Les 14-17 ans sont les plus touchés par les accidents de cyclomoteurs : ils représentent 1 tué sur 3.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi ainsi que la prévention auprès des jeunes concernant les risques liés à la pratique du rodéo urbain.

Modalités d'inscription

Pour valider la formation théorique du BSR (catégorie AM), vous devez obtenir [l'attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\) de 1er ou de 2d niveau](#) ou [l'attestation de sécurité routière \(ASR\)](#).

Lors de l'inscription à la formation pratique, un livret de formation numérique est remis à l'élève.

Apprendre à conduire un cyclomoteur est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur enseignant diplômé de la sécurité routière.

Dans ce livret un Questionnaire préalable à la formation est renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, il a pour objectif de permettre à l'enseignant de mieux connaître son élève et d'adapter au mieux son enseignement ;

Déroulé de la formation

OPTION "CYCLOMOTEUR"

Le rendez-vous est donné à l'élève au départ de l'école de conduite, il doit venir muni de son propre équipement.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale doit être signée par un responsable légal.

Formation Théorique :

Séquence 1 : DU lundi AU vendredi ~ DE 10H A 19H

Séquence 5 : TOUT LES Lundi ~ A 18h

Formation Pratique :

~ DURÉE DES LEÇONS 2H, 3H OU 5H (2H + 3H) ~ DU lundi AU samedi DE 8h A 13h

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- casque homologué
- gants renforcés ou munis d'un dispositif de fermeture au poignet
- blouson ou veste à manches longues
- chaussures montantes
- Jeans (PAS DE SURVETEMENT)

Un équipement adapté diminue les conséquences d'un accident, il peut transformer un blessé grave en personne indemne. Un choc à 50 km/h est l'équivalent à une chute du 3ème étage.

En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut pas avoir lieu.

La durée de formation au permis AM est de 8 heures à raison d'un maximum de quatre heures par jour.

Elle comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

SEQUENCE THÉORIQUE

- **Séquence 1**: Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.

Durée : 30 minutes

- **Séquence 3**: Apports théoriques (code de la route) Durée : 30 minutes

- **Séquence 5** : sensibilisation aux risques Durée : 1 heure

SEQUENCE PRATIQUE

- **Séquence 2** : Formation à la conduite hors circulation

Durée : 3 heures

- **Séquence 4** : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique

Durée : 3 heures

Le nombre d'élèves en circulation par enseignant est limité à trois.

Chaque élève est équipé d'un gilet portant la mention « moto-école » ainsi qu'une oreillette permettant une liaison permanente avec l'enseignant.

Lors de la séquence pratique, les élèves encadrés et dirigés par leur enseignant, se rendront en circulation aux commandes d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, vers le parking situé 238 avenue pierre mendes France au 13008, Marseille, temps de trajet 20 minutes.

L'enseignant assure la sécurité des élèves aux commandes d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, soit à bord d'un véhicule école.

Le choix des itinéraires est établi en fonction du niveau des candidats participants

à la séquence, de façon à ce que l'enseignant puisse surveiller ses élèves, de manière effective et permanente, en toute circonstance, sans danger pour ses élèves et les autres usagers.

OPTION "QUADRICYCLE LEGER À MOTEUR"

CAS 1

La formation se compose des 5 séquences suivantes :

1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes)
2. Conduite hors circulation (1 heure minimum)
3. Code de la route (30 minutes)
4. Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures minimum)
5. Sensibilisation aux risques (1 heure minimum).

CAS 2

L'élève peut se voir exempté de la formation dans le cas suivant :

L'élève ayant suivi une formation initiale dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite et titulaire d'une attestation de fin de formation initiale bénéficie d'une équivalence à la partie pratique du brevet de sécurité routière pour l'option quadricycle léger à moteur. »

Après vérification du suivi de la partie théorique et sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité essentielles à la conduite d'un véhicule de la catégorie concernée. » ;

L'auto-école Cosmos ne disposant pas de véhicules correspondant à l'option quadricycle léger du permis AM, l'attestation de suivi de formation pratique ne pourra être délivrée qu'à nos élèves concernés par le cas numéro deux.

A l'issue de la formation

L'auto-école délivre une attestation de suivi de FORMATION PRATIQUE, valable 4 mois autorisant la conduite sur le territoire national en attendant la réception du permis AM.

Pour l'élève mineur la signature du, ou des, parents ou du représentant légal de l'agrément.

Un exemplaire de l'attestation est jointe à la demande d'édition de titre définitif sur le [site de l'ANTS](#). Ces démarches sont réalisées par nos soins et incluses dans le tarif.

Une fois la demande validée (délai moyen : 2 mois), le permis définitif vous sera envoyé sous forme de recommandé à votre domicile.

Le permis AM OPTION CYCLOMOTEUR autorise la conduite :

De 2 roues motorisés d'une Vitesse maximale de 45 km/h. Cylindrée de 50 cm³ maximum, s'il est à combustion interne à allumage commandé. Puissance du moteur maximale de 4 kilowatts.

Le permis AM Option QUADRICYCLE LEGER autorise la conduite

Véhicule à moteur à 4 roues à habitacle fermé, conçu pour transporter au plus 2 personnes y compris le conducteur. Charge utile de 250 kg maximum. Vitesse maximale de 45 km/h.

En cas de contrôle

- [Certificat d'assurance](#)
- Permis de conduire
- Carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) du 2 roues

À noter

En cas de non-présentation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 €.

Le fait de circuler avec un 2 roues motorisé non immatriculé sur la voie publique vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Paris, le 12 mars 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Depuis le 1^{er} mars 2019, la formation indispensable à l'obtention du permis AM (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur) est renforcée

Dans le but de mieux protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a décidé de moderniser les contenus des formations pour la conduite des deux-roues motorisés.

La formation en vue de l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur) qui permet la conduite de deux-roues motorisés de moins de 50 cm³ ou de quadricycles léger à moteur dès l'âge de 14 ans a donc été rénovée pour diminuer l'accidentalité des cyclomotoristes. En 2018, 136 cyclomotoristes ont perdu la vie sur les routes de France, en hausse de 14% par rapport à 2017.

Une durée de formation allongée pour une meilleure assimilation

Depuis le vendredi 1^{er} mars 2019, la formation au permis AM dispensée par les écoles de conduite est allongée. Elle passe de 7 à 8 heures et s'étale sur deux jours, au moins. L'objectif de cet allongement est de réduire la charge mentale et la fatigue de l'élève pour une meilleure assimilation des connaissances et des pratiques.

La mise en place d'un livret de formation

Ce document est un support de la formation et en permet le suivi.

Une sensibilisation à toujours bien s'équiper en roulant à deux-roues motorisé

Pour responsabiliser les jeunes à l'importance de l'équipement à deux-roues motorisé, le port de vêtements adaptés, en plus du casque et de gants certifiés, est obligatoire pendant les heures de conduite, sur plateau et sur route. Il s'agit de porter des vêtements renforcés (bottes, pantalons, blouson manches longues) qui protègent toutes les parties du corps. En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut se tenir.